

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2015 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire** n° 1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme LOELLET est désignée en qualité de Secrétaire.*  
**Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2015.**  
**Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**  
*M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*
- M. le Maire** n° 5 **Communications diverses.**  
*M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Mairie lors de l'organisation de manifestations.*
- M. GEFFROY** n° 6 **Sécurité. Armement de la Police Municipale.**  
*Débat.*
- Mme SAUVEGRAIN** n° 7 **Commissions municipales. Modification de la composition des commissions.**  
*L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Il proposé au Conseil Municipal :

1°) de dénommer et de fixer le nombre et la composition des commissions communales selon le détail figurant dans la délibération pour la durée restante du mandat ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;

3°) de désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 8 **Organismes extérieurs. Désignation des représentants. Composition des Conseils Consultatifs de Quartier. Modification de la liste des membres.**

Selon les textes en vigueur et les statuts des différents organismes, la Mairie est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et Conseils d'Administration des établissements publics, des associations et organismes divers.

Par ailleurs, en application de la Charte de la Participation Citoyenne, adoptée par le Conseil Municipal du 20 octobre 2014, la composition des Conseils Consultatifs de Quartiers est fixée par le Conseil Municipal.

Il proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver les modifications dans la composition des Conseils Consultatifs de Quartier proposées dans la délibération.

**Adopté par 46 voix.**

**Il y a 9 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 9 **S.E.M. Orléans Gestion, S.E.M.D.O., S.E.M.P.A.T. Désignation des membres.**

Selon les statuts de chacune des Sociétés d'Economie Mixte dont la Mairie est actionnaire, il convient de désigner des représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration ou du Conseil de Surveillance de ces sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner les représentants de la Mairie au sein des instances de ces sociétés ;

Nom de l'organisme	Instance	Nombre de représentants	Représentants proposés	Vote	Elu/ non élu
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ORLEANS GESTION (à main levée)	Conseil d'Administration	9 Conseillers Municipaux	Michel MARTIN	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELU
			Muriel SAUVEGRAIN		ELUE
			Martine GRIVOT		ELUE
			Jean-Luc POISSON		ELU
			François FOUSSIER		ELU
			Gérard GAINIER		ELU
			Philippe PEZET		ELU
			Michel BRARD		ELU
			Dominique TRIPET		ELUE

	Assemblée Générale	1 Conseiller Municipal titulaire	François FOUSSIER	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELU
		1 Conseiller Municipal suppléant	Jean-Luc POISSON	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELU
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (à main levée)	Conseil d'Administration	8 Conseillers Municipaux	Michel MARTIN	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELU
			Philippe LELOUP		ELU
			Béatrice BARRUEL		ELUE
			Muriel CHERADAME		ELUE
			Muriel SAUVEGRAIN		ELUE
			Jean-Luc POISSON		ELU
			Véronique ALLAIRE		ELUE
			Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA		ELUE
	Assemblée Générale	1 Conseiller Municipal titulaire	Muriel CHERADAME	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELUE
		1 Conseiller Municipal suppléant	Véronique ALLAIRE	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELUE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (à main levée)	Conseil d'Administration	7 Conseillers Municipaux	Muriel CHERADAME	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELUE
			Muriel SAUVEGRAIN		ELUE
			Michel MARTIN		ELU
			Béatrice BARRUEL		ELUE
			Philippe PEZET		ELU
			Véronique ALLAIRE		ELUE
			Jean-Philippe GRAND		ELU
	Assemblée Générale	1 Conseiller Municipal titulaire	Philippe PEZET	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELU
		1 Conseiller Municipal suppléant	Muriel SAUVEGRAIN	<b>Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.</b>	ELUE

2°) d'autoriser Mme Muriel CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint, à solliciter le mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale « Orléans-Val de Loire ».

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 10 **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Désignation des représentants.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner 6 membres du Conseil Municipal en tant que membres du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Les Résidences de

l'Orléanais ;

- M. Philippe LELOUP,
- Mme Muriel CHERADAME,
- Mme Thérèse SUIRE,
- Mme Alexandrine LECLERC,
- M. Jean-Luc POISSON,
- M. Gérard GAINIER ;

2°) d'autoriser M. Philippe LELOUP à solliciter le mandat de Président au sein de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.

**Adopté par 44 voix.  
Il y a 11 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 11 **Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire. Désignation des membres.**

Les statuts de l'Etablissement Public Loire (syndicat mixte ouvert) prévoient que la Mairie est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Mairie au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire.

\*\*\*\*

**Mme ANTON a été désignée titulaire et M. LAGARDE désigné suppléant avec 44 voix pour. Il y a 11 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 12 **Comité Syndical du S.I.V.U. de l'Eco-Quartier des Groues. Election des membres.**

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2010, M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de l'Eco-Quartier des Groues entre les communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Les statuts du S.I.V.U. prévoient la désignation des membres du Comité Syndical au nombre de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour chaque collectivité.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants pour représenter la Mairie au sein du Comité Syndical du S.I.V.U. de l'Eco-Quartier des Groues.

\*\*\*\*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	55
- Bulletins nuls .....	0
- Bulletins blancs .....	3
- Suffrages exprimés .....	52
- Majorité absolue.....	27

La liste conduite par M. CARRE a obtenu 52 voix.

### REPARTITION DES SIEGES

#### Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{52}{5} = 10,4$

- Liste conduite par M. CARRE :  $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{52}{10,4} = 5$

La liste conduite par M. CARRE a obtenu 5 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

### SONT ELUS

#### Titulaires

M. CARRE  
Mme CHERADAME  
Mme ANTON  
M. BLANLUET  
M. GRAND

#### Suppléants

Mme de QUATREBARBES  
M. GABELLE  
M. LAGARDE  
M. HOEL  
M. RICOUD

Mme SAUVEGRAIN

n°12bis Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret. Election des membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret prévoient que la Mairie est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

\*\*\*\*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	55
- Bulletins nuls .....	1
- Bulletins blancs .....	10
- Suffrages exprimés .....	44
- Majorité absolue.....	23

La liste conduite par Mme ANTON a obtenu 44 voix.

## REPARTITION DES SIEGES

### Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{44}{2} = 22$

- Liste conduite par Mme ANTON :  $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{44}{22} = 2$

La liste conduite par Mme ANTON a obtenu 2 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

### SONT ELUS

#### Titulaires

Mme ANTON  
M. VINCOT

#### Suppléants

Mme HOSRI

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n° 13 Aménagement. S.E.M.P.A.T. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2014. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.P.A.T. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2014.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 14 Aménagement. S.E.M.D.O. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2014. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2014.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 15 **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2014.**

La Mairie a confié à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- Z.A.C. Coligny ;
- Z.A.C. Sonis ;
- Opération Tête Nord du Pont de l'Europe ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;
- Z.A.C. des Halles 1 ;
- Z.A.C. des Halles 2 ;
- Z.A.C. Bourgogne ;
- Z.A.C. Carmes Madeleine ;
- Z.A.C. les Allées de la Source.

2°) d'approuver les Compte Rendus d'Activités à la Collectivité et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandats de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :

- réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
- aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;
- aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche ;

3°) de prendre acte de la clôture du bilan financier de la concession de la Z.A.C. Charpenterie, de l'opération centre commercial 2002 et des conventions de mandats de réalisation de travaux pour l'opération Centre de Conférences et restructuration de l'animalerie du Parc Floral ;

4°) de déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 16 **Aménagement. Z.A.C. des Halles 1 et 2. Z.A.C. Coligny. Z.A.C. du clos de la Fontaine. Z.A.C. les allées de la Source. Traités de concession d'aménagement. Prorogation. Approbation d'avenants à passer avec la S.E.M.D.O.**

La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie de traités de concession, de l'aménagement des Z.A.C. des Halles 1 et Halles 2, de la Z.A.C. Coligny, de la Z.A.C. du clos de la Fontaine et de la Z.A.C. les Allées

de la Source (Grand Projet de Ville).

Ces traités de concession d'aménagement prennent fin :

- pour la Z.A.C. des Halles 1, le 9 janvier 2016 ;
- pour la Z.A.C. des Halles 2, le 15 décembre 2015 ;
- pour la Z.A.C. Coligny, le 15 mars 2016 ;
- pour la Z.A.C. du clos de la Fontaine le 15 novembre 2016 ;
- pour la Z.A.C. les Allées de la Source, le 23 octobre 2016 ;

Afin de permettre la poursuite opérationnelle de ces Z.A.C, et de mieux assurer le financement, il convient de proroger, par des avenants à passer avec la S.E.M.D.O., ces traités de concession d'aménagement et conventions publiques d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 1, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans ;

2°) d'approuver l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 2, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans ;

3°) d'approuver l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Coligny, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de trois ans et de prendre en compte dans le bilan financier une participation d'équilibre de la Mairie d'un montant de 500 000 € ;

4°) d'approuver l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. du clos de la Fontaine à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans et de prendre en compte dans le bilan financier une participation de la Mairie d'un montant de 125 000 € H.T. ;

5°) d'approuver l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. les Allées de la Source, à passer avec la S.E.M.D.O. afin de proroger sa durée de cinq ans ;

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

**Mme CHERADAME**

n° 17 **Aménagement. Suppression de la Z.A.C. du Clos Rozay. Approbation.**

L'aménagement de la Z.A.C. du Clos Rozay a été confié par la Mairie à BATIR CENTRE (devenu VALLOGIS) par délibération du 7 mars 2003.

Compte tenu de l'achèvement de la réalisation de cette Z.A.C., des éléments remis par VALLOGIS et de la remise d'ouvrage récente des



équipements, il convient donc de supprimer la Z.A.C. du Clos Rozay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté du Clos Rozay en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

2°) d'approuver le rapport de présentation de la suppression de la Z.A.C. du Clos Rozay ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment assurer les mesures de publicité.

**Adopté par 53 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 18 **Aménagement. Z.A.C. du Clos Rozay. Fin de concession d'aménagement. Rétrocessions de voies et ouvrages publics.**

La convention d'aménagement conclue dans le cadre de la Z.A.C. du Clos Rozay avec et la société BATIR CENTRE devenue VALLOGIS prévoit qu'en fin d'opération, l'aménageur rétrocède à la Mairie l'assiette foncière des équipements et ouvrages publics destinés à être incorporés dans le domaine public. La cession intervient à titre gratuit, frais d'actes à la charge de l'aménageur.

Le procès-verbal final de remise des ouvrages est daté du 25 mars 2015.

L'aménageur a saisi la Mairie d'une demande de rétrocession portant sur de la voirie, l'emprise d'une pompe de relevage et l'emprise d'un transformateur ErDF, pour une superficie totale de 13 553 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de la société VALLOGIS, aménageur de la Z.A.C. du Clos Rozay, les parcelles en nature de voirie et espaces verts, réseaux et ouvrages incorporés dont une pompe de relevage, et l'assiette foncière d'un transformateur électrique, constituant des biens de retour à l'achèvement de la convention d'aménagement, cadastrés section DE :

- n° 577 (493 m<sup>2</sup>), portion de la rue de la Marine de Loire et emprise de la pompe de relevage,
- n° 585 (213 m<sup>2</sup>), portion de la rue de la Marine de Loire,
- n° 608 (212 m<sup>2</sup>), portion d'une bande de terrain à usage de stationnement le long de la rue Chardon,
- n° 624 (9 391 m<sup>2</sup>), portions des rues de la Marine de Loire et de la rue de la Bienfaisance, emprise des rues de la Toue, de la Mothe Saint Antoine et des Chalands,
- n° 629 (32 m<sup>2</sup>), portion d'une bande de terrain à usage de stationnement le long de la rue Chardon,
- n° 632 (32 m<sup>2</sup>), portion de trottoir rue de la Marine de Loire,
- n° 812 (2 751 m<sup>2</sup>), portion de la rue de la Marine de Loire,
- n° 815 (401 m<sup>2</sup>), portion de la rue de la Marine de Loire menant vers l'allée des Pépinières,
- n° 607 (28 m<sup>2</sup>), emprise du transformateur ErDF rue de la Marine de Loire.

Le transfert de propriété intervient à titre gratuit, frais d'actes à la charge de l'aménageur ;

2°) de décider de classer :

en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, les emprises des voiries (rues de la Marine de Loire, de la Toue, de la Mothe Saint Antoine et des Chalands, et le prolongement de la rue de la Bienfaisance) et leurs accessoires, trottoirs et espaces verts, parcelles cadastrées section DE n° 577, 585, 608, 624, 629, 632, 812 et 815 dans le domaine de la voirie communale,

et aux vues des dispositions de l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété et des personnes publiques, l'assiette foncière du poste de transformation électrique cadastré section DE n° 607 dans le domaine public communal ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié afférent, la convention de mise à disposition relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 19 **Aménagement. Z.A.C. de la Charpenterie. Clôture du bilan financier de la concession et suppression de la Z.A.C. Approbation.**

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. par voie de convention de mandat d'études et de travaux, puis par traité de concession, l'aménagement de la Z.A.C. de la Charpenterie. Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants.

Le bilan des dépenses de la S.E.M.D.O., hors réalisation de la grande halle et de la place de la Loire s'élève à 29 400 657,98 € T.T.C., les recettes s'élèvent quant à elles à 29 404 617,94 € T.T.C. Le solde d'exploitation d'un montant de 3 959,96 € sera reversé par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

L'ensemble des éléments composant la Z.A.C. de la Charpenterie ayant été réalisé, et la concession confiée à la S.E.M.D.O. ayant pris fin le 30 novembre 2014, il convient de clôturer le bilan de la concession passée entre la Mairie et la S.E.M.D.O. et de supprimer la Z.A.C. de la Charpenterie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture de la concession d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O. et son bilan annexé ;

2°) de décider la suppression de la Z.A.C. de la Charpenterie en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

3°) d'approuver le rapport de présentation de la suppression de la Z.A.C. de la Charpenterie ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment assurer les mesures de publicité.

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 20 **Aménagement. Mandat confié à la S.E.M.D.O. pour la réalisation de travaux au Centre de conférences. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux.**

Dans le cadre de la Z.A.C. du Champs Saint- Marc, la réalisation des travaux de second œuvre du Centre de Conférences a été confiée par la Mairie à la S.E.M.D.O. en tant que mandataire. L'équipe de maîtrise d'œuvre ONDE THOMAS retenue suite à concours, a réalisé cet aménagement.

Les travaux ont été réceptionnés le 1er mars 2001 et la gestion du Centre de Conférences a été confiée à la S.E.M. Orléans Gestion.

Des désordres ayant rapidement affecté le Centre de Conférences suite à sa réception, la Mairie a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur Dommages Ouvrages le 26 février 2003. Après plusieurs années d'expertise, le dossier a finalement été réglé à l'amiable. Le montant global des travaux réparatoires s'est élevé à hauteur de 2 290 772,21 € T.T.C. La prise en charge des coûts a été partagée entre la Mairie, la S.E.M.D.O. et les entreprises concernées.

Le bilan des dépenses de la S.E.M.D.O. dans le cadre du mandat de réalisation de travaux s'élève à 6 744 215,03 € T.T.C., le total des encaissements s'élève à 6 801 030,98 € T.T.C. Un solde d'exploitation de 56 815,95 € T.T.C. sera donc reversé par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O. relatif à l'opération du Centre de Conférences et son bilan annexé ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 21 **Aménagement. Mandat confié à la S.E.M.D.O. pour les travaux de réaménagement de l'animalerie du Parc Floral. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux.**

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. par voie de convention de mandat de travaux le réaménagement de l'animalerie du Parc Floral.

La réception des travaux a eu lieu en décembre 2004 avec des réserves relatives à des fuites en toiture levées à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement. Suite à de nouvelles infiltrations, plusieurs expertises ont été menées. Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé un protocole transactionnel entre les différents intervenants et la Mairie définissant un partage équilibré du coût des travaux, qui ont été réalisés au cours de l'année 2014 et ont consisté en la réfection totale des toitures. Les règlements des travaux par les différentes parties ont été effectués en janvier 2015.

Il convient donc, maintenant que les travaux ont été effectués et réglés de clôturer le mandat de réalisation de travaux passé avec Mairie et la S.E.M.D.O. Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant des dépenses de la part de la S.E.M.D.O. d'un montant de 431 934,98 € T.T.C., la participation de la Mairie s'élevant au même montant. Des produits financiers ont été encaissés par la S.E.M.D.O. pour un montant de 132,37 € qui seront reversés à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux relatif à l'opération de restructuration de l'animalerie du Parc Floral passé avec la S.E.M.D.O. et son bilan de clôture annexé à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 22 **Aménagement. « Eco » Z.A.C. du Clos de la Pointe. Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure en vue de la création et de la réalisation d'une « éco » Z.A.C. Approbation d'un marché après procédure d'appel d'offres ouvert.**

Afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure pour la création et la réalisation d'une « éco » Z.A.C. sur le site du Clos de la Pointe, un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 74 du Code des marchés publics a été lancé le 3 avril 2015. Un jury a donc été constitué par délibération du 18 mai 2015 et dix-sept offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Après auditions effectuées dans le cadre de l'article 59 du Code des marchés publics, le jury de maîtrise d'œuvre a émis un avis favorable pour retenir le groupement CLAIRE SHORTER - AGENCE LAVERNE - BEG INGENIERIE – CONFLUENCES – ALPHAVILLE.

Lors de sa réunion du 23 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation.

Une indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury du 23 juin 2015, exerçant à titre libéral ou privé, est proposée pour leur participation au jury de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructure pour la création et la réalisation d'une « éco » ZAC sur le site du Clos de la Pointe avec le groupement CLAIRE SHORTER - AGENCE LAVERNE - BEG INGENIERIE – CONFLUENCES - ALPHAVILLE pour un montant provisoire de 943 086.00 € TTC pour la partie forfaitaire avec un taux de rémunération fixé à 5,77 % pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, et sans montant minimum ni montant maximum pour la partie des prestations traitées à prix unitaires ;

2°) d'autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury, exerçant à titre libéral ou privé, pour leur participation au jury du

23 juin 2015 sur la base d'un montant forfaitaire par session et par membre de 600 € T.T.C., hors frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés au réel, qu'ils soient kilométriques (barème M.I.N.E.F.I.) ou par transport en commun (sur justification) ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.***

***Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 23 **Renouvellement urbain. Grand Projet de Ville. Opération centre Commercial 2002. Approbation du dossier de clôture.**

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Grand Projet de Ville dans le quartier de la Source passée avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement d'Orléans (S.E.M.D.O.) le 11 juillet 2003, le Centre Commercial 2002 et la place Sainte Beuve ont fait l'objet d'une restructuration.

Les aménagements ayant été réalisés et réceptionnés par la Mairie, il convient de clôturer la sous-opération du Grand Projet de Ville Centre commercial 2002.

Le bilan financier fait apparaître des dépenses s'élevant à : 6 588 331,68 € H.T. et des recettes s'élevant à 6 604 035,73 € H.T., soit un solde de 15 704,05 € qui sera reversé à la Mairie. Par ailleurs, la Mairie a obtenu des subventions de la part de l'A.N.R.U. pour un montant de 1 075 041,98 €, du Département du Loiret pour 1 000 000 €, et 900 000 € au titre du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (acompte). Un solde de subventions de 770 000 € reste à percevoir par la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture de l'opération du Grand Projet de Ville « Centre Commercial 2002 » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.***

***Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 24 **Renouvellement urbain. Grand Projet de Ville. Approbation de l'avenant n° 10 à la convention A.N.R.U.**

Le Grand Projet de Ville (G.P.V.) lancé en 2004 avec la signature de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) a pour objectif de rendre le quartier de La Source attractif pour tous. Le projet arrivant à son terme, un avenant n° 9 de clôture a été signé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 31 mars 2014.

Cependant, par dérogation, le Directeur Général de l'A.N.R.U. accorde de modifier les dates limites de versement du 1er acompte et de demande de dernier solde, afin de permettre la mise en œuvre des dernières opérations de reconstruction.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Il est ainsi proposé d'approuver un avenant n°10 simplifié, qui sera signé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire-Val de Loire, délégué territorial de l'A.N.R.U.

Par ailleurs, à l'occasion dudit avenant, il est envisagé un nouveau programme de diversification immobilière sur le secteur Beauchamps, suite au désengagement de la Foncière Logement sur le terrain îlot 12.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver un avenant n° 10 à la convention passée avec l'A.N.R.U. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie, et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n° 25 **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Convention A.N.R.U. Approbation d'un avenant n° 4 de clôture.**

Le rythme opérationnel du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne, mis en place dès la signature d'une convention en février 2008 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), s'accélère et permet d'afficher aujourd'hui un taux de réalisation globale d'environ 60 %.

Il est proposé d'approuver un avenant n° 4 de clôture simplifié, qui sera signé par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, délégué territorial de l'A.N.R.U., et dans la perspective du projet de conventionnement, fixer les dates butoirs d'appels de subventions des dernières opérations, conformément aux règles de fonctionnement de l'A.N.R.U.

Par ailleurs, à l'occasion de cet avenant de clôture, des modifications sont intégrées à la programmation, concernant la sortie des opérations non engagées afin de les transférer dans le nouveau programme national de renouvellement urbain, et le redéploiement des crédits A.N.R.U. correspondant à ces opérations.

L'avenant prévoit également des modifications sur des opérations de la Mairie et de l'O.P.H.

Les autres modifications portent sur l'actualisation des plans de financement des opérations, l'actualisation des calendriers et la mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au J.O. du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Il est noté à l'occasion de cet avenant la diminution du montant total de la convention ANRU n° 1 passant de 79 353 995 € H.T. à 73 428 574 € H.T. (base de calcul des subventions) soit de 84 557 789 € T.T.C. à 78 218 032 € T.T.C. Cette diminution est principalement liée à la suppression d'opérations dans l'attente du prochain conventionnement avec l'A.N.R.U. La participation de la Mairie est réduite de 3 124 457 € en raison de la sortie des opérations non engagées. Les opérations d'aménagement non engagées seront reprises dans le nouveau conventionnement (secteurs clos Boudard, voie des écoles, et rue Croix Feuillâtre).

Le montant global de la subvention A.N.R.U. est diminué, passant de 13 631 449 € à 12 871 835 €, intégrant le redéploiement de 50 % des économies de 759 614 €.

Evolution des participations (en K€ H.T.) :	Convention initiale	Avenant n° 3	Avenant de clôture
A.N.R.U.	13 631	13 631	12 872
Mairie d'Orléans	11 764	15 704	12 580
O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais »	84	2 861	2 437
Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »	3 827	3 942	4 284
Département du Loiret	1 743	1 426	1 426
Région Centre-Val de Loire	6 264	6 392	7 151
F.E.D.E.R.	150	600	600
Autres *	20 807	34 798	32 079
Montant total (K€)	58 570	79 354	73 429

\* Autres : Etat (hors A.N.R.U.) + Caisse des dépôts et consignations + autres ressources + emprunts Programme de rénovation urbaine bailleurs

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver un avenant n° 4 de clôture à la Convention Territoriale de l'Argonne à passer avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et l'O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté par 52 voix.**

**Il y a 3 abstentions.**

Mme CARRE

n° 26 **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Aménagement des espaces verts et du jardin de la rue des Jacobins. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Les travaux d'aménagement du nouveau jardin et des espaces verts situés rue des Jacobins sont inscrits à la Convention Territoriale de l'Argonne.

Afin d'assurer le programme de travaux de voirie susmentionné, la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé un marché à procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics. Cette consultation se compose d'un lot unique « espaces verts ».

Lors de sa réunion du 23 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution pondérés définis à l'article 6 du règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement du jardin rue des Jacobins à passer avec la société J. RICHARD pour un montant de 275 281,21 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter ce marché dans le cadre des missions de mandataire qui lui sont confiées conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 27 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de douze subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 135 363 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 51 voix contre 1.  
Il y a 3 abstentions.**

Mme CHERADAME

n° 28 **Action foncière. Commune de Saint Cyr-en-Val. Les Terres Noires. Avenant à la promesse de vente. Décision de signer la vente.**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) du Loiret a conduit la procédure de mise en vente du domaine boisé « les Terres Noires » de 53 hectares 52 ares 79 centiares, avec deux étangs, appartenant à la Mairie, et situé sur le territoire de la commune de Saint Cyr-en-Val.

Au vu des deux offres reçues, les organes décisionnels de la S.A.F.E.R. ont retenu l'offre déposée par M. X, riverain du domaine, d'un montant de 445 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'acte définitif de vente et préalablement l'avenant à la promesse, l'offre la plus élevée soit 445 000 € hors honoraires s'inscrivant dans la fourchette de la valeur vénale fixée par France Domaine dans un avis du 22 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu l'avis de France Domaine du 22 décembre 2014 et à l'issue de la procédure conduite par la S.A.F.E.R., d'approuver un avenant à la



promesse unilatérale consentie à la S.A.F.E.R. en exécution de la délibération du 16 février 2015, portant le prix de cession à 445 000 € net vendeur, honoraires, droits et frais de l'acte en sus à la charge de l'acquéreur;

2°) de prendre acte de la vente de ce domaine boisé dit des Terres Noires, parcelle cadastrée section C n° 420, 450, 448, 449, 451, 452, 453, 456, 457, 458, 459, 460, 161, 1282 et 1284, au bénéfice de M. X ou toute société civile qu'il se substituerait et dans laquelle il maîtriserait la majorité des parts, moyennant le prix de 445 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la promesse unilatérale consentie à la S.A.F.E.R., puis l'acte avec l'acquéreur définitif.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme RICARD

n° 29 **Action foncière. Quartier Carmes-Madeleine. Intra-mails. Ensemble immobilier 4 boulevard Rocheplatte. Désignation de l'acquéreur.**

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal a déclassé et a décidé de mettre en vente une propriété située 4 boulevard Rocheplatte.

La procédure de consultation définie par le cahier des charges de cession, document approuvé par la délibération précitée, s'est déroulée du 9 mars au 24 avril 2015, avec une date de remise des offres fixée au 23 mai suivant. La procédure a fait l'objet d'une publicité continue sur le site internet de la Mairie et par voie de presse.

Six offres ont été remises dans le délai imparti.

Candidat n°	Offre hors taxes	Principales caractéristiques de l'offre	
1	600 000 €	Programme	Réhabilitation en 16 logements du F1 au F3 et 2 locaux commerciaux
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées
2	555 000 €	Programme	Réhabilitation pour un programme locatif de 11 appartements T4/T5 et 1 maison
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées
3	350 000 €	Programme	Non précisé
		Conditions suspensives	Obtention des autorisations d'urbanisme purgées
4	750 000 €	Programme	Réhabilitation en 10 à 12 lots à usage mixte logements et surfaces professionnelles
		Conditions suspensives	Obtention des autorisations d'urbanisme purgées

5	733 333,33 €	Programme	Réhabilitation en 16 appartements avec remise en valeur de la façade Sud (démolition escalier)
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées
6	458 333,33 €	Programme	Changement de destination pour 24 logements
		Conditions suspensives	Obtention des financements et des autorisations d'urbanisme purgées

Les deux offres les plus élevées sont conformes à l'estimation du service des évaluations France Domaine du 21 mai 2015.

Au regard des 4 critères prévus au cahier des charges, soit le prix, le projet, la capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction et l'opération, et les délais et éventuelles conditions suspensives pour réaliser la vente, il est proposé de retenir l'offre du candidat n° 4, DS DAUPHINE, qui répond le mieux à l'intérêt communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine du 21 mai 2015, de désigner la société DS DAUPHINE, dont le siège social est à Orléans, 96 rue Bannier, ou toute société qu'il se substituerait notamment société civile immobilière dans laquelle il maîtriserait plus de 50 % des parts, acquéreur de l'ensemble immobilier situé 4 boulevard Rocheplatte, parcelle cadastrée section AX n° 300, au prix 750 000 € hors taxes, hors frais, droits, taxes et émoluments, pour une opération de réhabilitation à usage de logements et de locaux professionnels. L'immeuble est cédé en l'état. L'offre d'achat est formulée sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de changement de destination des locaux, purgée des délais de recours ;

2°) d'autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet envisagé, dans le délai maximal de deux mois à compter de la signature de la promesse de vente, et à procéder aux diagnostics et mesurages qu'il estimerait nécessaire, sous réserve le cas échéant de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir ;

3°) d'autoriser le futur acquéreur à implanter des panneaux ou une bulle de pré-commercialisation, sous réserve le cas échéant de l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires et de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir. Les éventuels dispositifs installés seront sous sa garde juridique, avec les responsabilités induites ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir.

***Adopté par 45 voix contre 8.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme RICARD

n° 30 **Action foncière. Quartier Centre-Ville. Mise en vente du 20 place du Châtelet. Relance de la procédure.**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente l'immeuble sis 20 place du Châtelet, inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques.

Après publicité et affichage, des visites sont intervenues. Une seule offre a été déposée, d'un montant de 80 000 €, avec une durée de validité fixée au 31 mars 2015, soit à une date antérieure à celle impartie aux candidats pour la remise des offres qui était fixée au 11 mai 2015.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2015, fixant la valeur vénale du bien à 95 000 €, et le caractère irrecevable de cette seule offre, il est décidé de poursuivre la mise en vente de l'immeuble, avec une deuxième séquence et sur la base d'un additif au document valant règlement de la consultation et cahier des charges de cession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déclarer irrecevable l'offre remise avec une durée de validité antérieure à la date fixée pour la remise des offres;

2°) de décider de poursuivre la mise en vente de l'immeuble sis 20 place du Châtelet, cadastré section BK n° 154, par une procédure de mise en concurrence après publicité ;

3°) d'approuver l'additif au document valant règlement de la consultation et cahier des charges de cession, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat en toute connaissance, notamment du parti architectural des travaux de restitution et de restauration à prévoir.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RICARD

n° 31 **Action foncière. Quartier Centre-Ville. Acquisition d'un immeuble situé 76 rue des Carmes.**

La Mairie est titulaire du droit au bail portant sur un immeuble à usage mixte, commerce et logement, situé 76 rue des Carmes, cadastré section BD n° 186. Considérant l'état du local commercial et la nécessité de prévoir des travaux de grosse réparation, notamment pour la mise aux normes, la Mairie s'est rapprochée des propriétaires indivis, les bailleurs, pour leur proposer l'acquisition des murs.

L'accord intervient moyennant le prix de 125 000 €, au vu de l'évaluation de France Domaine du 10 octobre 2014. Cet immeuble sera rénové en vue d'ouvrir une nouvelle boutique dédiée aux créateurs d'art locaux dans un objectif de diversification commerciale de la rue des Carmes et de soutien à l'artisanat d'art.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 10 octobre 2014, de décider d'acquiescer des Consorts X, représentés par Mme X usufruitière, l'immeuble 76 rue des Carmes, cadastré section BD n° 186, moyennant le prix de 125 000 € ; les indivisaires ont désigné Maître X pour établir l'acte ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RICARD

n° 32 **Action foncière. Quartier Centre-Ville. Emplacement de stationnement dans la copropriété Résidence Saint Paul. Désignation d'un acquéreur.**

Par délibération du 20 décembre 2013, la Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un parking situé au quatrième sous-sol d'un immeuble organisé en copropriété dénommée Résidence Saint Paul, 2 rue de la Chèvre qui Danse à Orléans. Il s'agit du lot n° 230, emplacement n° 54 dans cet ensemble immobilier cadastré section BC n° 222.

Après plusieurs séquences du 30 décembre 2013 au 14 mars 2014 avec publicité, aucune offre n'a été remise. Par la suite, deux particuliers se sont déclarés intéressés pour ce bien, mais ont formalisé leur offre hors délai. Les candidats ont donc été invités à réitérer leur proposition avant le 18 mai 2015.

A l'issue de cette nouvelle procédure, la Mairie a réceptionné deux plis cachetés :

- Offre n° 1 reçue le 5 mai 2015 d'un montant de 8 500 €,
- Offre n° 2 reçue le 18 mai 2015 d'un montant de 7 000 €.

Au vu de l'avis de France Domaine du 26 mars 2015, fixant la valeur vénale à 9 000 € avec une marge de négociation de 10 %, et considérant l'objectif de valorisation d'un actif sans usage, il est proposé de retenir l'offre financière n° 1, la plus élevée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine du 26 mars 2015, de désigner M. X, ou toute société civile qu'il se substituerait et dans laquelle il maîtriserait la majorité des parts, acquéreur de l'emplacement de stationnement constituant le lot de copropriété n° 230 auquel sont rattachés 481/100 000èmes des parties communes générales de la copropriété et 665/100 000èmes des parties spéciales bâtiment parking, situé au quatrième sous-sol de l'ensemble immobilier cadastré section BC n° 222, moyennant le prix de 8 500 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CARRE

n° 33 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - Faubourg Bourgogne. Déclassement et cession de parcelles constituant un espace vert public.**

La société BOUYGUES IMMOBILIER a négocié l'acquisition d'une propriété bâtie avec un grand terrain, située sur une parcelle cadastrée section CN n° 111, destinée après division à la réalisation d'un projet immobilier.

Elle a sollicité l'achat d'une pelouse, dépendance du domaine public communal cadastrée section CN n° 829, donnant à l'arrière de la parcelle privée sur l'avenue Jean Zay.

La vente intervient après désaffectation résultant de la fermeture à tout usage public, compensée par le maintien d'un square public à proximité, sur la parcelle cadastrée section CN n° 849 (à l'angle de la rue Gaston Couté et de l'avenue Jean Zay).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques, de prononcer le déclassement de ces emprises conformément au plan annexé à la présente délibération ;

2°) vu l'avis du service des évaluations domaniales France Domaine prorogé à la date du 21 janvier 2015, de décider de vendre à la société BOUYGUES IMMOBILIER ou à toute société qu'elle constituerait pour la réalisation de l'opération immobilière, ces emprises ainsi désaffectées et déclassées, soit au total 572 m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées section CN n° 829 et provenant du domaine public en cours de numérotage, au prix de 100 € le m<sup>2</sup> de surface ; la vente relève du régime des droits d'enregistrement s'agissant d'une opération patrimoniale ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, la délibération ayant acquis un caractère exécutoire et après délivrance d'un permis de construire devenu définitif portant sur l'unité foncière à laquelle seront rattachées ces parcelles, pour signer l'acte de vente consécutif comportant des conditions particulières, notamment le rappel de la charge réelle.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LANGLOIS**

n° 34 **Domanialité publique. Quartier Saint-Marceau. Projet Dauphine Georges Chardon. Désaffectation du domaine public scolaire de l'ex-groupe scolaire Georges Chardon.**

Le nouvel équipement scolaire (groupe scolaire et gymnase) Georges Chardon remplacera les anciens bâtiments maternelle et élémentaire dès la rentrée 2015. Il est prévu de démolir les anciens bâtiments dès septembre 2015 afin de poursuivre la réalisation consécutive d'un nouveau gymnase. A cette fin, il est nécessaire de désaffecter du domaine public scolaire à usage scolaire les constructions de l'école élémentaire Georges Chardon et de l'école maternelle Georges Chardon.

M. le Préfet a été saisi pour avis par courrier du 21 avril 2015, en a accusé réception le 11 mai 2015. La Mairie est dans l'attente de sa réponse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la désaffectation du domaine public à usage scolaire des bâtiments des anciennes écoles maternelle et élémentaire Georges Chardon, sises sur les parcelles DO numéros 230, 233, 465, 489, 490, 496 et 497;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VINCOT**

n° 35 **Environnement. Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Approbation du programme d'actions.**

En février 2015, Orléans a été reconnu comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (T.E.P.C.V.), par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Environnement. Cette reconnaissance a permis à la Mairie d'obtenir un appui financier de l'Etat via le fond de financement de la transition énergétique. L'enveloppe est de 500 000 €, mais elle peut s'élever à 2 M€ au total par territoire.

Le programme d'actions prioritaires que propose la Mairie s'inscrit dans les domaines d'intervention du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » national.

Il constitue le programme dans lequel la collectivité s'engage, dans les 3 ans qui suivent la signature de la convention de financement, à mettre en œuvre les actions. Toutes les actions éligibles au fond T.E.P.C.V., mais qui ne peuvent être engagées avant le 31 décembre 2017, figurent dans le dossier car elles peuvent prétendre à la deuxième partie du fond de financement d'1,5 M€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de financement à passer avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement représenté par M. le Préfet ;

2°) d'approuver le programme d'actions prioritaires proposé par la Mairie et annexé à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de financement.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VINCOT**

n° 36 **Environnement. Demande d'autorisation d'exploiter un doublet de forages géothermiques sur le site de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre au 105 rue du Faubourg Madeleine.**

Le groupe CREDIT MUTUEL DU CENTRE/SODEREC souhaite rénover son installation de chauffage et de climatisation de ses bureaux, situés 105 rue du faubourg Madeleine en utilisant une pompe à chaleur, reliée à un système de doublet de forages géothermiques.

Compte tenu de sa localisation en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.) pour la nappe des calcaires de Beauce, ce projet est soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement et une enquête publique est diligentée par le Préfet du 1er au 31 juillet 2015 inclus.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet et le transmettre, en préfecture, au plus tard dans les quinze jours de la clôture du registre d'enquête publique, à savoir avant le 15 août prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable au projet d'autorisation d'exploiter un doublet de forages géothermiques au 105 rue du faubourg Madeleine, sous réserve de s'assurer que cette installation n'engendre pas de nuisances, notamment sonores et vibratoires, pour le voisinage et donc en demandant une étude sonométrique dans l'arrêté préfectoral ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n° 37 **Éducation. Approbation du Projet Éducatif Territorial (P.ED.T.).**

La Mairie a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Dans le cadre de cette réforme éducative, la Mairie doit désormais élaborer un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.), visé par le décret du 2 août 2013, afin de disposer d'un cadre qui formalise une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés (Ministère de l'éducation nationale, Direction départementale de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, enseignants, associations, animateurs, etc.).

Il sera signé par le Maire d'Orléans, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire-Val de Loire, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le Directeur de la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) du Loiret. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2014, au terme de laquelle une évaluation devra être réalisée.

La signature de ce P.E.D.T. engage les services de l'Etat et de la C.A.F. à faire bénéficier la Mairie d'Orléans des aides financières ouvertes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des dispositifs en découlant, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires assoupli.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le Projet Educatif Territorial mis en œuvre pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le Projet Educatif Territorial au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.***

***Il y a 3 abstentions.***

M. MONTILLOT

n° 38 **Éducation. Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Approbation d'une convention type pour l'année 2015 - 2016.**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans, qui se déroulent sur le temps périscolaire.

En élémentaire, les Temps d'Activités Périscolaires sont animés par des intervenants spécialisés, des enseignants mais également par des associations avec lesquelles il est nécessaire de conventionner.

Par ailleurs, des ateliers éducatifs périscolaires sont proposés lors de la pause méridienne des écoles élémentaires et sont conduits par des référents des écoles, des animateurs spécialisés ou par des associations culturelles et sportives avec lesquelles il est nécessaire également de conventionner.

Une convention type et unique T.A.P. / Ateliers éducatifs périscolaires a été conçue afin de ne pas multiplier les documents administratifs.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention type T.A.P. / Ateliers éducatifs périscolaires ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces deux dispositifs périscolaires pour l'année scolaire 2015 - 2016.

**Adopté par 52 voix.**

**Il y a 3 abstentions.**

M. MONTILLOT

n° 39 **Éducation. Approbation du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.).**

Les A.T.S.E.M., placés sous l'autorité du Maire, exercent leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école, et en binôme avec un enseignant.

Cette particularité a conduit à proposer la formalisation d'un règlement qui décrit de manière précise les obligations et les droits des agents communaux ainsi que la nature et la qualité des travaux effectués par les A.T.S.E.M. dans le cadre de leurs missions telles qu'elles sont attendues par la Mairie ainsi que par le Ministère de l'éducation nationale, pour le bien-être et la réussite scolaire des enfants.

Ce document, réalisé dans le cadre d'une démarche participative, a pour vocation de remplacer la charte des A.T.S.E.M. et agents d'entretien élaborée en 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le règlement des A.T.S.E.M. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les démarches nécessaires.

**Adopté par 44 voix.**

**Il y a 11 abstentions.**

M. MONTILLOT

n° 40 **Éducation. Fourniture, installation et maintenance d'équipements numériques interactifs, de vidéoprojection et matériels associés. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre du déploiement plan numérique mené par la Mairie en faveur des écoles et de l'équipement du Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » se sont regroupées pour répondre à ce besoin.

Ainsi un marché à bons de commande, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements numériques interactifs, de vidéo projections et matériels associés, a été lancé pour une période d'un an à compter de la notification, reconductible de façon expresse trois fois pour une période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 juin 2015, a procédé à l'examen des offres, selon les critères définis à l'article 6 du



règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à bons de commande à passer, après appel d'offres ouvert, avec la société OBI VIDEO :

- pour la Mairie d'Orléans : pour un montant minimum de 100 000 € T.T.C. et un maximum de 400 000 € T.T.C. pour la première période, pour la deuxième et la troisième périodes, et sans minimum et un maximum de 400 000 € T.T.C. pour la quatrième période ;
- pour la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » : pour un montant minimum de 20 000 € T.T.C. et un maximum de 80 000 € T.T.C. pour la première période et sans minimum et sans maximum pour les périodes suivantes ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n° 41 **Prévention - Réussite. Contrat de Ville "Accès à l'emploi". Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

Au titre du Contrat de Ville, dans le domaine de « l'accès à emploi », la Mairie perçoit une subvention, la reverse au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le charge de mettre en œuvre des actions en cohérence avec les orientations de politique publique déclinée.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention pour l'exercice 2015, fixant les modalités de versement de la subvention de la Mairie au C.C.A.S. au titre du Contrat de Ville et déterminant à 30 000 € la somme à reverser, pour la mise en place des actions du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention relative au versement d'une subvention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, au titre du Contrat de Ville pour l'exercice 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme LECLERC**

n° 42 **Développement social. Le Relais Orléanais. Approbation d'une convention d'objectifs 2015-2018. Attribution d'une subvention.**

La convention d'objectifs 2012-2015 conclue entre le Relais Orléanais et la Mairie d'Orléans arrivant à échéance le 30 juin 2015, il est proposé de pérenniser ce partenariat en concluant une nouvelle convention pour la période 2015 - 2018, déterminant de façon globale les liens partenariaux, les objectifs de chacun, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie.

La convention prévoit également que le montant de la subvention versée par la Mairie soit fixé chaque année par voie d'avenant. A défaut

Séance du lundi 6 juillet 2015

d'avenant, le montant appliqué l'année précédente sera maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2015-2018 à passer avec l'association le Relais Orléanais, prévoyant notamment une subvention annuelle d'un montant de 88 000 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

\*\*\*\*

***Demande de vote au scrutin secret rejetée par 47 voix contre 8.***

\*\*\*\*

***Adopté par 47 voix contre 8.***

Mme LECLERC

n° 43 **Politique en faveur des aînés. Association La Vie Devant Soi. Approbation d'une convention d'objectifs 2015 - 2018.**

La convention d'objectifs 2012-2015 conclue entre la Mairie d'Orléans et l'association la Vie Devant Soi arrive à expiration le 30 juin 2015. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2015 à 2018. Cette nouvelle convention fixe le programme d'actions financé par la Mairie et les objectifs auxquels il doit répondre, ainsi que le montant de la participation financière annuelle de la Mairie.

Ainsi, il est proposé le versement d'une subvention composée de deux volets : une enveloppe fixe de 61 000 € par an, afin de financer le programme d'actions défini et une enveloppe variable, au regard de l'atteinte des objectifs fixés, et plus particulièrement ceux correspondant au nombre d'adhérents orléanais et à l'accessibilité des animations, dans la limite de 41 000 € par an.

La convention prévoit également que le montant de la subvention versée par la Mairie soit fixé chaque année par voie d'avenant. A défaut d'avenant, le montant appliqué l'année précédente sera maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association la Vie Devant Soi, notamment une subvention plafonnée à 102 000 € pour 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 47 voix contre 8.***

M. SANKHON

n° 44 **Sports. Approbation d'une convention de groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du complexe nautique de La Source à passer avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe.**

La Mairie d'Orléans, propriétaire du Complexe Nautique de la Source est confrontée à la nécessité de réhabiliter de façon lourde cet équipement, datant de 1972. Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe (S.I.B.A.F.) composée des communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val envisage, pour sa part, de construire un équipement aquatique sur le territoire de Saint-Jean-le-Blanc en remplacement de son bassin d'apprentissage fixe.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le S.I.B.A.F. afin de constituer un groupement de commandes ayant pour objet un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du complexe nautique de La Source. Le S.I.B.A.F. assurera la coordination du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le S.I.B.A.F. relative au groupements de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et de réhabilitation du Complexe Nautique de la Source ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n° 45 **Sports. S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2015-2016. Approbation de conventions. Attribution d'une subvention.**

A l'issue de la saison sportive 2014-2015, il est proposé de conclure de nouvelles conventions en vue de la saison 2015-2016, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions d'objectifs et de soutien et de prestations de services à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

2°) de décider, en application de ces conventions, d'attribuer à la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € au titre de la saison courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 et de verser un montant maximal de 262 550 € T.T.C. sur présentation de factures au titre des prestations de service ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 44 voix contre 5.  
Il y a 6 abstentions.**

M. SANKHON

n° 46 **Sports. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Approbation d'avenants à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire 2014-2019. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention pour la saison sportive 2015-2016.**

Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football d'une convention d'objectifs et de soutien valable jusqu'au 30 juin 2019 définissant les actions du club et le soutien financier apporté.

La convention d'objectifs et de soutien, et la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, prévoit la passation annuelle d'un avenant visant à définir pour la saison sportive suivante les montants : de la subvention en fonction du projet sportif du club, et de la redevance annuelle recalculée en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation, et des surfaces seront mises à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football ;

2°) de décider en application de ces avenants n° 1, d'attribuer à la S.A.S.P. Orléans Loiret Football, une subvention de 420 000 € ainsi que de recevoir en paiement par le club, une redevance annuelle de 127 056,98 € au titre de la saison courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 ;

3°) d'approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football ;

4°) de décider en application de la convention d'achat de prestations de services, de verser, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 € T.T.C. ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants n° 1 et la convention de prestations de services au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

M. SANKHON

n° 47 **Sports. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leurs activités.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'attribution de subventions aux associations dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 23 000 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec ces associations sportives ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n° 48 **Vie associative. Rentrée en Fête 2015. Approbation de conventions de partenariat.**

La Mairie d'Orléans organise la 13ème édition de « Rentrée en Fête » dimanche 6 septembre 2015, en centre-ville.

Le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne ont proposé de soutenir financièrement cet événement compte tenu de la promotion et de la publicité que ces structures pourront tirer de cette opération. Ces partenariats se matérialisent par la signature de conventions avec chacun de ces organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne pour une participation à hauteur respectivement de 6 000 € et 4 000 € dans le cadre de Rentrée en Fête 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n° 49 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux joints à la délibération pour un montant total de 234 375 € pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux joints à la délibération pour un montant total de 234 375 € pour l'exercice 2015 ;

2°) d'exonérer l'association les Amis du Petit Manège de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2015 ;

3°) d'annuler le tableau A II « Sports et Loisirs / Soutien au fonctionnement » de la délibération n° 31 « Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. » approuvée le 18 mai 2015 octroyant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de de 270 045 € ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

**Adopté par 53 voix.**

**Il y a 1 abstention et 1 non-participation.**

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme KERRIEN

n° 50 **Soutien au spectacle vivant. Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention cadre 2015 à passer avec les partenaires publics et les quatre structures de création du Théâtre. Fixation des tarifs de location de salles. Utilisation des salles par l'association Scène Nationale d'Orléans. Paiement des services du 1er semestre 2015.**

Sur la base de l'étude relative à l'évaluation du coût du « Théâtre en Ordre de Marche » (T.O.M.), remise en mars 2008 à l'Etat et à la Mairie, une première convention cadre 2009-2011 signée par les quatre financeurs publics (l'Etat, la Région Centre – Val de Loire, le Département du Loiret et la Mairie), précisait les modalités d'utilisation, de financement et de partage des lieux du Théâtre d'Orléans. Cette première convention a été suivie d'une seconde, couvrant les années 2012 à 2014. En 2014, les partenaires financeurs de la convention cadre ont mené une évaluation de cette dernière, et constaté la persistance des dysfonctionnements.

Dans la perspective d'une évolution de la gouvernance du Théâtre d'Orléans à l'horizon 2017, les quatre financeurs ont ainsi décidé de s'engager par une convention cadre d'une durée d'un an, renouvelable par avenant pour la même durée, au côté des structures bénéficiaires du Théâtre d'Orléans. La convention-cadre 2015 rappelle les principes de gouvernance du théâtre. Son annexe détermine en complément les conditions de fonctionnement et de refacturation des surcoûts liés à la production des spectacles, ainsi que les subventions accordées, au titre de l'année 2015 par chacun des financeurs publics au regard de chaque structure de création. L'annexe fixe également les tarifs de base des services des salles de spectacles qui s'appliquent aux résidents extérieurs.

Sur la base de ces tarifs, la Mairie procède au paiement des services du Théâtre utilisés par les associations conventionnées ou pour les spectacles organisés par la Mairie. Le montant des services utilisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 s'élève à 80 257,50€ T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-cadre 2015 relative au Théâtre d'Orléans et son annexe à passer avec l'Etat, la Région Centre – Val de Loire, le Département du Loiret et les quatre structures de diffusion (Scène Nationale d'Orléans, le Centre Dramatique National d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le Centre d'Art Dramatique d'Orléans) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) d'approuver le montant des tarifs de location pour les salles et espaces du Théâtre d'Orléans tels que précisés en annexe de la délibération et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

4°) de décider du versement à la Scène Nationale d'Orléans, d'une somme de 80 257,50 € T.T.C au titre des services du Théâtre utilisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n° 51 **Soutien au spectacle vivant. Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'une convention de soutien à passer avec les associations La Musique de Léonie et le Comité des Fêtes d'Orléans La Source.**

Les associations La Musique de Léonie et le Comité des Fêtes d'Orléans La Source proposent d'organiser une série de quatre concerts s'adressant à un très large public dans le cadre des manifestations du quartier de La Source, et sollicitent le soutien logistique de la Mairie par l'accueil des manifestations au Théâtre Gérard Philipe. Il est proposé de mettre à disposition la salle du Théâtre Gérard Philipe ainsi que les moyens humains et techniques existant dans l'établissement valorisés à 3 060 € pour ces quatre concerts. Les associations participeront aux frais de location à hauteur de 1 876 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec les associations La Musique de Léonie et Comité des Fêtes d'Orléans La Source pour l'année 2015-2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. BARBIER

n° 52 **Soutien au spectacle vivant. Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec l'association Orléans Concerts. Attribution d'un acompte de subvention.**

L'association Orléans Concerts organise la saison musicale de l'Orchestre Symphonique d'Orléans. La Mairie a signé avec Orléans Concerts une convention d'objectifs et de moyens en soutien pour 2014 renouvelable par avenant annuel dans la limite de 3 ans. Un avenant n° 1 a été passé pour 2015 définissant les moyens mis à disposition, la prise en charge des services du théâtre pour un montant de 35 200 €, et la subvention d'un montant de 216 600 € T.T.C.

L'association a fait part de son souhait de réorganiser sa saison artistique pour élargir le public et mettre en œuvre une recherche en mécénat ou parrainage. Afin d'accompagner l'association et pour faciliter la préparation de la saison 2016, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention prévoyant le versement d'un complément de subvention sur 2015 de 20 000 €, somme qui sera déduite de la subvention accordée au titre de 2016, et la prise en charge à titre exceptionnel d'un montant supplémentaire de 5 000 € de services de théâtre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à passer avec l'association Orléans Concerts pour l'année 2015 ;

2°) d'attribuer un complément de subvention de 20 000 € sur 2015,

somme qui sera déduite de la subvention accordée au titre de l'exercice 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme KERRIEN**

n° 53 **Soutien au spectacle vivant. Délégation à accorder à M. le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la conclusion de contrats de cession avec les producteurs et de contrats d'intermittents du spectacle.**

Le développement des actions culturelles et événementielles engagées et pilotées par la Mairie se traduit par l'organisation croissante de spectacles vivants dans le cadre des saisons des différents établissements culturels ou de manifestations telles que le Festival de Jazz, le Festival de Loire, la Nuit des Musées, les journées du patrimoine, Orléanoïde etc. Pour faciliter l'organisation, la production et la diffusion des animations ou spectacles vivants, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour prendre toute décision en vue de la conclusion des contrats de cession de spectacles, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Mairie. Il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions ainsi prises ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec les intermittents du spectacle selon les modèles types joints à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour solliciter toute subvention au taux le plus favorable auprès des organismes publics ou privés et notamment la D.R.A.C. Centre pour l'ensemble de ces manifestations ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer notamment les conventions relatives à l'attribution des subventions.

***Adopté par 47 voix contre 8.***

**M. BARBIER**

n° 54 **Culture. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans et d'une convention 2015-2018 à passer avec l'Association des Parents d'Elèves et Elèves du Conservatoire.**

Une convention de soutien d'une durée de 3 ans (2014-2016) a été conclue avec la Musique municipale d'Orléans en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014. Un avenant n° 1 précise les objectifs et le montant de la subvention pour l'année 2015. La Mairie souhaitant renforcer les liens entre son Conservatoire et la Musique municipale d'Orléans, il est proposé un avenant n° 2 à la convention de soutien, précisant les conditions du partenariat entre ces deux structures.

Par ailleurs, l'Association des Parents d'Elèves et Elèves et du Conservatoire (A.P.E.C.) œuvre depuis de très nombreuses années au sein du Conservatoire dans le domaine de l'éducation et de la diffusion musicale. Compte tenu du bilan positif des actions menées depuis 2008, la Mairie et l'association souhaitent poursuivre leur partenariat avec une nouvelle convention pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018. Le



soutien de la Mairie se traduit par la mise à disposition de locaux, matériels et services, ainsi que des aides ponctuelles en personnel, pour une valeur globale estimée à 5 476 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2014-2016 à passer avec la Musique municipale d'Orléans ;

2°) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Association des Parents d'Elèves et Elèves du Conservatoire d'Orléans pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n° 55 **Culture. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations L'Antirouille et Polysonik. Attribution de subventions.**

L'association Polysonik développe des actions dans le domaine des musiques actuelles, et a signé une convention d'objectifs avec la Mairie pour la période 2013-2015. L'association a sollicité le soutien financier de la Mairie dans le cadre de son programme d'équipement 2015 d'un montant de 11 294 € T.T.C, visant à compléter le parc matériel nécessaire au fonctionnement quotidien des 6 studios de répétition et d'enregistrement aménagés et équipés par la Mairie au 108 rue de Bourgogne.

Par ailleurs, l'association L'Antirouille, titulaire de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Astrolabe, a proposé pour 2015 un plan de financement permettant le renouvellement des matériels et a sollicité le soutien de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Polysonik et L'Antirouille pour l'année 2015 ;

2°) d'attribuer une subvention d'équipement de 14 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2015 et une subvention de 10 000 € à l'association Polysonik au titre de l'année 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 54 voix contre 1.***

Mme GRIVOT

n° 56 **Festival de Loire 2015. Approbation d'un avenant à passer avec l'association Jamais 2 sans 3. Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations A.B.C.D, Les Mariniers de Jeanne, Les Compagnons Chalandiers, et le Comité des Fêtes de Saint Marceau. Attribution de subventions.**

L'association Jamais 2 sans 3, attributaire d'une subvention de 25 000 € pour la programmation de la guinguette « La Sardine », installée quai du Chatelet, souhaite développer ses actions de programmation en animant la scène de la guinguette du quai du Roi lors du Festival de Loire 2015, et sollicite la Mairie pour un soutien complémentaire.

L'association A.B.C.D. sollicite une subvention de la Mairie pour l'exploitation et l'animation de la guinguette du Guichet de Moi dans le cadre du Festival de Loire 2015.

Le Comité des Fêtes Saint Marceau : dans le cadre de l'extension du Festival de Loire 2015 sur la rive Sud, le Comité des Fêtes Saint Marceau propose de réaliser et d'exploiter une guinguette qui sera installée au niveau de l'octroi Est du Pont George V, et sollicite le soutien de la Mairie.

L'association Les Mariniers de Jeanne souhaite promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations, dont la Fête des Mariniers, et sollicite le soutien de la Mairie.

L'association les Compagnons Chalandiers sollicite le soutien de la Mairie pour promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations et pour la production et la diffusion d'un disque de leur groupe de chants de marinières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations A.B.C.D, Les Mariniers de Jeanne, les Compagnons Chalandiers et le Comité des Fêtes Saint Marceau, ainsi que l'avenant à la convention conclue avec l'association Jamais 2 sans 3 pour le Festival de Loire 2015 ;

2°) d'attribuer une subvention de :

- 15 000 € à l'association A.B.C.D. ;
- 4 000 € à l'association Jamais 2 sans 3 ;
- 5 500 € au Comité des Fêtes Saint Marceau ;
- 1 900 € à l'association Les Mariniers de Jeanne ;
- 2 400 € à l'association Les Compagnons Chalandiers ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant et lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 57 **Tourisme. Fixation des tarifs et des modalités de la taxe de séjour.**

La loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales portant sur le barème et le régime des exonérations de la taxe de séjour. La délibération présente le barème de la taxe de séjour et les cas d'exonération tels qu'ils sont désormais

encadrés par les textes.

La mise en place de nouvelles catégories d'hébergement touristique et de nouveaux plafonds nécessitent d'adapter la tarification actuellement en cours. De plus, l'évolution de l'activité touristique orléanaise justifie une révision des tarifs applicables aux différents types d'hébergement. La revalorisation des tarifs se fera sur 2 ans à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2015 selon la grille tarifaire proposée dans la délibération, et le 1<sup>er</sup> octobre 2016 avec l'institution des tarifs plafonds.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le barème de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques à titre onéreux d'Orléans, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

2°) de décider d'appliquer ce barème à compter 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

3°) de décider de fixer à 0 € le montant du loyer en deçà duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de taxe de séjour ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

**Adopté par 49 voix contre 6.**

M. PEZET

n° 58 **Délégations de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du Zénith, du Parc des Expositions et du Centre de Conférence. Approbation d'avenants n° 1 à passer avec les S.E.M. Orléans Spectacles et Orléans Gestion.**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2013, la Mairie d'Orléans a signé avec la société ORLEANS SPECTACLES un contrat d'affermage 2013-2015 pour la gestion et l'exploitation du Zénith d'Orléans. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013, la Mairie a signé avec la S.E.M. ORLEANS GESTION un contrat d'affermage d'une durée deux ans pour la gestion et l'exploitation du Centre de conférences et du Parc des expositions.

La faisabilité d'un agrandissement du Zénith et d'une reconstruction du Parc des expositions étant à l'étude en 2015, il n'est pas envisageable de mettre en œuvre une procédure de renouvellement des délégations de service public, dont l'exploitation pourrait être impactée sur la durée des travaux, conditionnant l'équilibre économique et financier d'un futur contrat d'affermage. Ainsi, conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de service public attaché à ces deux équipements, il est proposé de prolonger d'une année, par voie d'avenant, chacun des contrats de délégation de service public. Les autres dispositions des deux contrats d'affermage demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'affermage à passer avec la S.E.M. Orléans Spectacles prorogeant d'un an la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du Zénith conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'affermage à passer avec la S.E.M. Orléans Gestion prorogeant d'un an la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de conférences d'Orléans conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n° 59 **Commerce. Cahier des charges de rétrocession du bail commercial 3 rue des Carmes. Approbation.**

Par déclaration préalable réceptionnée le 2 février 2015, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial situé 3 rue des Carmes où s'exerçait jusqu'alors une activité de vente de matériel et équipement de décoration de salle de bain. La décision de préemption du bail commercial a été notifiée au vendeur le 2 avril 2015. Elle a pour objectif le renforcement de la diversité de l'offre commerciale de la rue. La Mairie, titulaire du bail préempté, dispose de deux ans pour le rétrocéder sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal.

La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. Dans un second temps, la rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien sis 3 rue des Carmes ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial, situé 3 rue des Carmes ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n° 60 **Commerce. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2012, a défini les modalités d'attribution des subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer dans ce cadre avec l'entreprise individuelle SWEETY, 12 rue de la Cholérie à Orléans ;

2°) d'attribuer une subvention de 1 627 € à cette société, conformément au tableau annexé à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme ALLAIRE

n° 61 **Commerce. Association "Les Vitrines d'Orléans". Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association des Vitrines d'Orléans sollicite une subvention de 40 610 €. En contrepartie, elle s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association des Vitrines d'Orléans pour l'année 2015 ;

2°) d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 40 610 € au titre de l'année 2015 avec un versement de 50 % de la subvention dès son approbation par le Conseil Municipal et le versement du solde en fin d'année ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tout document qui s'avèrerait nécessaire au nom de la Mairie et notamment la convention.

***Adopté par 51 voix.***

***Il y a 3 abstentions et 1 non-participation.***

Mme BARRUEL

n° 62 **Le STUDIUM. Logement des chercheurs. Attribution d'une subvention.**

Le STUDIUM, agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre-Val de Loire est une association dont la mission vise à concourir à l'animation internationale de la recherche scientifique à Orléans et en région.

En décembre 2013 et afin de renforcer son attractivité, le STUDIUM a emménagé dans l'Hôtel Dupanloup, rénové par la Mairie, qui constitue le Centre International Universitaire pour la Recherche. Par ailleurs, la Mairie a recommandé le STUDIUM et ses chercheurs auprès de M. X, propriétaire du château de la Motte-Sanguin, comme occupants de prestige de sept logements. A ce titre, une convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2012.

Pour soutenir le STUDIUM dans cette opération, la Mairie propose d'apporter une aide financière complémentaire pour une durée de trois ans de 2014 à 2016, sous forme de subvention annuelle d'un montant maximum de 10 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention annuelle pour soutenir financièrement le STUDIUM à hauteur de 10 500 € pour l'année 2015 dans le cadre de l'opération château de la Motte-Sanguin ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir au nom de la Mairie les formalités nécessaires à cette opération au nom de la Mairie.

**Adopté par 53 voix contre 2.**

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

M. POISSON

n° 63 **Stationnement. Fourniture, pose et maintenance de matériel de stationnement payant en surface. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.**

Dans le cadre de la modernisation de sa politique de stationnement, la Mairie d'Orléans envisage l'extension du périmètre de stationnement payant, qui inclut la modernisation du parc d'horodateurs existants. La Mairie a donc lancé un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, pose, mise en service et maintenance de matériel de stationnement payant en surface.

Lors de sa réunion du 29 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement de l'offre du lot n° 1 - matériel de stationnement payant en surface de type horodateur - selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation. Le lot n° 2 - matériel de stationnement payant en surface de type péager - a été déclaré infructueux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marchés après appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture, pose et maintenance de matériel de stationnement payant en surface - lot n° 1 : matériel de stationnement payant en surface de type horodateurs - à passer avec la société CALE pour un montant minimum de 720 000 € T.T.C. et un montant maximum de 3 600 000 € T.T.C. pour la 1<sup>ère</sup> période de deux ans, et un montant minimum de 60 000 € T.T.C. et un montant maximum de 600 000 € T.T.C. par période de reconduction d'1 an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

**Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 abstention.**

M. POISSON

n° 64 **Mobilité. Études, travaux, maintenance de la régulation du trafic. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La gestion de la régulation du trafic nécessite que soient réalisés des études, des travaux et la maintenance des équipements assurant le fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours situés sur les voies communales et sur les voies communautaires.

Pour optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de se regrouper pour réaliser conjointement les prestations relatives aux études, travaux, et maintenance de la régulation du trafic. Elles ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commande relative au marché - études, travaux, maintenance de la régulation du trafic à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n° 65 **Espace public. Prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Pour optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de se regrouper pour réaliser conjointement les prestations pour les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public. Elles ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des projets sur l'espace public à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n° 66 **Espace public. Marché de travaux de voirie. Prix supplémentaires. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande multi attributaires relatif aux travaux de voirie avec trois attributaires.

L'avenant proposé a pour objet d'intégrer des prix unitaires supplémentaires relatifs aux travaux de voirie, détaillés dans la délibération. Cet avenant n° 1 n'impacte pas le montant maximum du présent marché, et les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de voirie, à passer avec les sociétés EUROVIA, COLAS, et EIFFAGE T.P., afin d'ajouter ces nouveaux prix ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté par 54 voix.  
Il y a 1 abstention.**

Mme RICARD

n° 67 **Espace public. Parc de la Motte Sanguin. Travaux d'aménagement. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Une procédure adaptée a été lancée afin d'assurer les travaux d'aménagement du parc de la Motte Sanguin avec 3 lots :

- lot n° 1 : travaux paysagers ;
- lot n° 2 : maçonnerie ;
- lot n° 3 : serrurerie-métallerie.

Lors de sa réunion du 23 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du parc de la Motte Sanguin :

- relatif au lot n° 1 – travaux paysagers – à passer avec la société J. RICHARD pour un montant global de 523 900,33 € T.T.C. :

- Tranche ferme - aménagement jardin du haut - pour un montant de 355 382,93 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle 1 - aménagement jardin du bas - pour un montant de 168 517,40 € T.T.C. ;

- relatif au lot n° 2 – maçonnerie – à passer avec la société GPE VILLEMAM IDF - QUELIN MIGNIERES pour un montant global de 166 058,64 € T.T.C. :

- Tranche ferme - aménagement jardin du haut - pour un montant de 55 139,86 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 1 - aménagement jardin du bas - pour un montant de 33 892,10 € T.T.C. ;
- Prestations supplémentaires éventuelles 1 - ravalement de murs - pour un montant de 27 675 € T.T.C. ;
- Prestations supplémentaires éventuelles 2 - ravalement de façades - pour un montant de 49 351,68 € T.T.C. ;

- relatif au lot n° 3 – serrurerie-métallerie – à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant global de 50 070,60 € T.T.C. :

- Tranche ferme - aménagement jardin du haut - pour un montant de 40 468,20 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 1 - aménagement jardin du bas - pour un montant de 9 602,40 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**



Mme CARRE

n° 68 **Espace public. Plaine de jeux du Belneuf. Travaux d'aménagement. Lots n° 1 et 2. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Une procédure adaptée a été lancée afin d'assurer les travaux d'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf avec 5 lots. Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché pour l'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf pour les lots n° 3, n° 4 et n° 5.

Lors de sa réunion du 2 juin 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres pour les lots n° 1 et n° 2 selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers, éclairage et mobilier ;
- lot n° 2 : espaces verts, revêtements des sols et mobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf :

- relatif au lot n° 1 – voirie et réseaux divers, éclairage et mobilier – à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global de 261 453 € T.T.C. :

- Tranche ferme - terrassement, espaces verts, revêtements de sol et mobiliers - pour un montant de 162 599,40 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 1 - création d'un parking - pour un montant de 41 840,40 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 2 - aménagement des extérieurs de l'entrée principale - pour un montant de 32 957,40 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 3 - réfection des enrobés à l'intérieur du site, à l'entrée et mise en place de bandes pavées - pour un montant de 24 055,80 € T.T.C. ;

- relatif au lot n° 2 – espaces verts, revêtements des sols et mobilier – à passer avec la société BOURDIN pour un montant global de 506 880,30 € T.T.C. :

- Tranche ferme - terrassement, espaces verts, revêtements de sol et mobiliers - pour un montant de 469 178,70 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 1 - création d'un parking - pour un montant de 5 896,80 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 2 - création d'une tyrolienne - pour un montant de 24 730,80 € T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle 3 - suppression des voies existantes - pour un montant de 7 074 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CARRE

n° 69 **Espace public. Quartier Saint-Marc - Faubourg Bourgogne - Argonne sud. Dénomination d'une voie.**

Les représentants du quartier Saint-Marc – Faubourg Bourgogne – Argonne Sud ont formulé une proposition de dénomination pour la nouvelle voie située entre l'allée Joliot Curie et la rue Théophile Naudy (voie commençant à l'ouest rue Théophile Naudy et se terminant à l'est en

impasse), desservant de nouvelles constructions de l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais, afin de procéder à une numérotation : Rue Jacqueline AURIOL.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle rue dans le quartier Saint-Marc-Faubourg Bourgogne-Argonne sud : rue Jacqueline AURIOL, étant précisé que les ayants-droits ont été sollicités.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GROUARD**

n° 70 **Espace public. Ecoles. Quartier Saint-Marceau. Dénomination d'une place et de deux écoles.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de dénommer la nouvelle place dans le quartier Saint-Marceau en bordure de la rue des Dahlias : Place Georges Chardon ;

2°) de dénommer les écoles maternelle et élémentaire édifiées rue des Dahlias : école maternelle, et école élémentaire Bénédicte Maréchal, étant précisé que les ayants-droits ont été sollicités.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BLANLUET**

n° 71 **Espace public. Quartier Gare. Dénomination d'un square.**

Les représentants du quartier Gare ont formulé une proposition de dénomination pour le square situé entre la Tour Münster n° 5 et la Tour Pierre et Lumière le long de l'avenue de Münster dans ce quartier en cours de réhabilitation : Square Léon Emile BAZIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace situé entre la Tour Münster n° 5 et la Tour Pierre et Lumière le long de l'avenue de Münster dans le quartier Gare : Square Léon Emile BAZIN, étant précisés que les ayants-droits ont été sollicités.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. HOEL**

n° 72 **Espace public. Travaux de requalification du Boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La Mairie d'Orléans engage la requalification de la rue du faubourg Bannier entre le pont S.N.C.F. et le carrefour boulevard de Châteaudun/rue de la Gare. Parallèlement, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » souhaite engager la requalification de ces deux voies de catégorie 2, sur les tronçons suivants :

- boulevard de Châteaudun (3ème phase) dans sa partie comprise entre la rue des Murlins et la rue du faubourg Bannier ;
- rue de la Gare dans sa partie comprise entre la rue du faubourg Bannier et le boulevard de Québec.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prend en charge les travaux d'investissement correspondants, l'enfouissement des réseaux étant à la charge de la Mairie. Considérant que les travaux projetés par les maîtres d'ouvrage ont un lien fonctionnel étroit et sont susceptibles d'être réalisés de concert, les parties ont convenu de désigner la Mairie d'Orléans comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention désignant la Mairie d'Orléans maître d'ouvrage unique pour l'opération « travaux d'aménagement du boulevard de Châteaudun et de la rue de la Gare », à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire », pour un montant estimé à 1 900 000 € T.T.C. dont 300 000 € T.T.C. pour la Mairie d'Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GEFFROY**

n° 73 **Sécurité publique. Ivresse Publique Manifeste. Reconduction du partenariat avec la D.D.S.P. et SOS Médecins. Approbation d'une convention.**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P) du Loiret et SOS Médecins afin de mettre en place un dispositif ayant pour objectif la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse sur la voie publique. Une durée expérimentale de 6 mois à compter du 1er janvier 2015 était prévue pour ce dispositif. Parallèlement, cette même délibération a répercuté le coût du transport sur les personnes interpellées, comme le prévoient les dispositions du Code de la santé publique, et en a fixé le montant à 120 €.

Le bilan étant positif, les parties sont favorables au renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions expérimentales, afin de pouvoir disposer d'un bilan annuel couvrant notamment la période estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique 45 et SOS Médecins, définissant les modalités de partenariat dans le cadre des ivresses publiques manifestes sur la voie publique, pour une durée d'un an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 47 voix contre 8.***

#### **RESSOURCES**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 74 **Marché de prestations juridiques. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Le conseil juridique et la représentation en justice des personnes publiques font partie des services dont l'achat est soumis aux règles de mise en concurrence et de publicité imposées par le Code des marchés publics. A ce titre, la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont constitué un groupement de commande pour recourir à une gestion mutualisée de l'achat de ces prestations, et désignant la Mairie comme coordonnateur du groupement.

Une procédure adaptée a été lancée pour la mise en concurrence de ce marché décomposé en sept lots visant des matières juridiques distinctes :

- lot n° 1 - Montages juridiques complexes ;
- lot n° 2 - Contrats ;
- lot n° 3 - Ressources humaines ;
- lot n° 4 - Gestion du domaine public et privé ;
- lot n° 5 - Urbanisme réglementaire et application du droit des sols ;
- lot n° 6 - Planification sectorielle, aménagement urbain et action foncière ;
- lot n° 7 - Affaires générales communales et communautaires.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 juin 2015, a procédé au jugement des offres reçues selon les critères définis par le règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché de prestations juridiques à bons de commande sans minimum et sans maximum, passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 30-I du Code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, et attribué :

- lot n° 1 - Montages juridiques complexes - au Cabinet RICHER et associés Droit Public ;
- lot n° 2 - Contrats - à la SELARL CABANES NEVEU;
- lot n° 3 - Ressources humaines - à la SELARL CASADEI-JUNG ;
- lot n° 4 - Gestion du domaine public et privé - à la S.C.P. SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH ;
- lot n° 5 - Urbanisme réglementaire et application du droit des sols - à la S.E.L.A.R.L. CASADEI-JUNG ;
- lot n° 6 - Planification sectorielle, aménagement urbain et action foncière - à la S.C.P. SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH ;
- lot n° 7 - Affaires générales communales et communautaires - au Cabinet RICHER et associés Droit Public ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom et pour le compte du groupement de commande, dont la Mairie est le coordonnateur.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 75 **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations.**

La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés ne pouvant pas être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Les taux horaires prévus dans le tableau annexé à la délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire, et sont actualisés en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale. La revalorisation du S.M.I.C. intervenue au 1er janvier 2015 s'est élevée à 0,9 %

et a nécessité de réactualiser tous les taux inférieurs à la réglementation.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de revaloriser des taux concernant des tâches d'exécution effectuées le dimanche ou le week-end, de façon à prévoir un différentiel cohérent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider de leur application au 1er septembre 2015.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 76 **Relations humaines. Réforme des concessions des logements de fonction. Approbation des nouvelles conditions.**

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction. La réglementation n'autorise plus, à compter du 1er septembre 2015, aux agents logés la gratuité des charges locatives accessoires. Elle maintient cependant un principe de gratuité du loyer en cas de concession pour nécessité absolue de service. Ce cadre juridique plus contraignant a pour conséquences d'obliger les collectivités territoriales à redéfinir la liste des emplois ouvrant droit à un logement, et à facturer l'ensemble des charges de fluides intégralement aux agents bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction annexée à la délibération ;

2°) d'approuver les principes présentés dans la délibération concernant les conditions d'octroi de ces logements ;

3°) d'adopter les nouvelles modalités financières présentées dans la délibération concernant les agents logés ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour prendre les arrêtés de concession de logement en faveur des agents bénéficiaires, sur les postes répertoriés en annexe.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 77 **Relations humaines. Mise en œuvre du plan de formation. Convention de participation financière à passer avec le Centre de Formation des Personnels Territoriaux (C.N.F.P.T.).**

Le plan de formation est un moyen à la disposition des collectivités pour adapter les compétences et capacités individuelles et collectives aux projets qu'elles décident de mener. Pour accompagner la mise en œuvre du plan de formation, la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » vont pouvoir s'appuyer sur le partenariat financier et pédagogique avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Dès 2015, de nombreuses formations vont être organisées de manière mutualisées entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Ainsi, une convention unique est proposée prévoyant les conditions d'exécution financières des actions de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de participation financière à passer avec le C.N.F.P.T. pour l'année 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 78 **Relations humaines. Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec la commune d'Olivet.**

Dans un souci de synergie constante entre les communes de l'agglomération orléanaise, les communes d'Olivet et d'Orléans se sont engagées à l'automne 2014 dans une démarche de coopération intercommunale entre les établissements culturels des deux collectivités.

Afin de pouvoir assurer la coordination des personnels pédagogiques du conservatoire de musique, la Mairie souhaitait doter cet établissement d'un directeur adjoint. Afin de limiter les coûts, une concertation avec la Ville d'Olivet a permis le recrutement par cette commune d'un cadre chargé de la direction pédagogique du conservatoire, qui partagera son activité sur 2 mi-temps entre les 2 collectivités. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans, qui a pour objet de définir les missions confiées au sein de chaque collectivité et les modalités financières, notamment l'obligation pour la Mairie de rembourser les charges de personnel afférentes à 50 % du temps de mise à disposition.

Complémentairement, la commune d'Orléans procède au recrutement d'un cadre A pour pouvoir un poste à la médiathèque. Cet agent sera mis à disposition de la commune d'Olivet à hauteur de 50 % d'un temps complet. Une convention sera signée pour une durée de 3 ans, et précisera les modalités de remboursement par la commune d'Olivet des charges de personnel à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la commune d'Olivet, professeur territorial d'enseignement artistique titulaire auprès de la Mairie d'Orléans, pour 50 % de son temps ;

2°) d'approuver la prise en charge à part égale entre les communes d'Orléans et d'Olivet des frais d'annonce et de publicité ayant permis le recrutement de cet agent et s'élevant à 1 389 € H.T. ;

3°) d'approuver le principe de la mise à disposition d'un cadre A de la commune d'Orléans auprès de la commune d'Olivet, pour 50 % de son temps ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n° 79 **Moyens généraux. Carburants et autres prestations. Fourniture de cartes accréditatives. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Afin de mutualiser les procédures et regrouper les achats en vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la fourniture de cartes accréditatives (carburants et autres prestations) pour les véhicules de service des deux collectivités. La Mairie assurera la coordination du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à bons de commandes pour la fourniture de cartes accréditatives (carburants et autres prestations) pour les véhicules de service selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à passer entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n° 80 **Moyens généraux. Marché de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par marché en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, la Mairie d'Orléans a confié à la société TEAMEX des prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux de la Mairie. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Police municipale des Blossières, située 87 ter rue de Coulmiers, sera transférée dans un bâtiment sis 220 rue des Murlins à Orléans. Les nouvelles surfaces à nettoyer sont moins importantes que celles des anciens locaux qui ne seront donc plus à entretenir à cette même date.

En conséquence, le montant du marché est modifié pour intégrer une moins-value de 266,02 € H.T. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 et une moins-value de 532,04 € H.T. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 13-037R passé en appel d'offres ouvert et attribué à la société TEAMEX pour des prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux de la Mairie, portant le montant du marché à 85 677,28 € H.T. pour la période en cours allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 et à 85 411,26 € H.T. pour la période suivante allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 1 au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 81 **Conseil Municipal. Régime indemnitaire des membres. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les modalités de répartition du régime indemnitaire des élus, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider de son application à la date du 28 juin 2015.

***Adopté par 47 voix.  
Il y a 8 abstentions.***

\*\*\*

Vœu du groupe Front de Gauche proposant de désigner la Ville de Kobané comme citoyenne d'honneur de la Ville d'Orléans.

\*\*\*

Orléans, le 7 juillet 2015

Le Maire,  
Olivier CARRE